

Règlement du jeu " BOUTIQUE.FFF.FR FRANCE-BRESIL 2015"

Article I : Organisation

La société Panini France SA, au capital de 1 524 490,17 euros, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 300 576 774 ayant son siège social ZI Secteur D, Allée des Géomètres, 06700 Saint Laurent du Var organise un grand jeu **avec obligation d'achat** intitulé " BOUTIQUE.FFF.FR FRANCE-BRESIL 2015", du 24 février au 18 mars 2015 minuit.

Article II : Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Un justificatif d'identité ou de domicile pouvant être demandé aux participants à tout moment du jeu.

Article III : Modalités

Pour participer, il suffit de se rendre sur le site internet <http://boutique.fff.fr/> entre le 24 février et le 15 mars 2015 et d'acheter un maillot officiel FFF présent dans la catégorie <http://boutique.fff.fr/tenues-de-match> L'acheteur participe automatiquement au tirage au sort. Ce jeu est proposé exclusivement dans la boutique internet officielle de la Fédération Française de Football.

Article IV : Dotation

Ce jeu est doté des prix suivant :

- 1er et 2ème prix : 2 places en loge France / Brésil, le 26/03, au Stade de France à Saint-Denis – (valeur commerciale 1 400€)
- Du 3ème et 4ème prix : 1 Maillot France Extérieur 2014 (référence 312250) dédié par des joueurs de l'Equipe de France de Football – (valeur commerciale non estimable)
- Du 5ème au 14ème prix : 2 places en Catégorie 1 pour France / Brésil, le 26/03/15, au Stade de France à Saint-Denis – (valeur commerciale 225€)
- Du 15ème au 24ème prix : 2 places en Catégorie 2 pour France / Danemark, le 29/03/15 au Stade Geoffroy Guichard à Saint-Étienne –(valeur commerciale 100€)
- Du 25ème au 74ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 85€ à valoir pour l'achat d'un Maillot France Domicile 2014 (référence 312230) sur le site <http://www.boutique.fff.fr>

Pour les 1^{er} et 2^{ème} prix, les places seront à retirer au Guichet Invitations situé en Porte T au Stade de France le 26 Mars 2015 à partir de 2h avant le coup d'envoi du match.

Pour les 3^{ème} et 4^{ème} prix, les maillots seront envoyés par courrier recommandé à partir du 17 Mars 2015.

Pour les 5^{ème} au 24^{ème} prix, les places seront envoyées par courriers électroniques à partir du 17 Mars 2015. (Billets électroniques) Pour le 25^{ème} au 74^{ème} prix, les bons d'achats seront envoyés par courriers électroniques à partir du 17 Mars 2015.

Pour les 1^{er} et 2^{ème} prix, ainsi que les 5^{ème} au 24^{ème} prix, les frais de déplacement et d'hébergement des gagnants ne sont pas compris

Article V : Désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses sera effectué par Me Bru huissier de Justice ou un de ses associés, le 16 Mars et désignera les 74 gagnants. Ils seront informés par la société Panini des résultats par courrier, e-mail ou par téléphone .Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu tel que défini à l'article X . Un nouveau tirage au sort sera alors effectué par huissier de justice. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles .Toutefois, en cas de force majeure, la société Panini se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente . Les participants font élection de

domicile à l'adresse indiquée lors de leur achat en ligne pour l'envoi de leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Panini France SA, ZI Secteur D, Allée des Géomètres, 06700 Saint Laurent du Var. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article VII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société Panini décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des Formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée via www.reglement.net auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Panini tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de Justice associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La société Panini se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société Panini pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article IX : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société Panini à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La société Panini ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance postale, ou retournés dans les 30 jours

calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société Panini. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article X: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société Panini ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XI: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société Panini.

Article XIII: Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.